

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_413

Feuillet n°011

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_046 en date du 03 février 2025 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de restructuration du Centre administratif par la société NOVEBAT et l'arrêté municipal n° 2025_410 en date du 26 septembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de branchements électriques ENEDIS par la société R LITTORAL TP,

CONSIDERANT, les travaux d'aménagement de la place Albert 1^{er} par l'entreprise RAMERY TP du 06 octobre 2025 au 31 décembre 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- place Albert 1^{er}, sur la partie en dehors du chantier de la société NOVEBAT,
- du 06 octobre 2025 de 07 h 00 au 31 décembre 2025 à 18 h 00.

Pendant la durée des travaux, cette voie sera réouverte entre 18 h 00 et 07 h 00 uniquement aux véhicules des riverains de la place Albert 1^{er}, la circulation des véhicules concernés sera alors restreinte, limitée à 30 km/h.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

.../...

Article 3 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 29 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D. G. S.
[Signature]